

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch</i>		Envoyé en préfecture le 10/04/2024 Reçu en préfecture le 10/04/2024 Publié le ID : 031-213101876-20240403-CCAS2024_09-BF
		Séance du 3 avril 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMEON.		Acte n° CCAS 2024-09
Présent.e.s	Mmes BOBO, CANE, DAVILA, DURIER, GOSELIN, LACOSTE, RAZAFIMBAHINY, RIPOLL, SEVERAC J., SIMEON, MM. FEDOU	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BRUN a donné procuration à Mme GOSELIN Mme MAINGAULT a donné procuration à Mme DURIER Mme LEMIRE a donné procuration à Mme J. SEVERAC M. SEVERAC a donné procuration à Mme DAVILA Mme VITET a donné procuration à Mme LACOSTE	Membres présents 11
Absent.e.s	Mme DUBOIS	Date de la convocation 21 mars 2024
Secrétaire de séance	M. Franck FEDOU	
Thème	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	
Objet	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),
- Vu** la circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,
- Vu** la circulaire interministérielle NOR/IO/CB/101/5077/C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2322-4 et R 2311-1 à R 2313-7,
- Vu** la délibération du 14 décembre 2022 (*acte n° 2022-26*) autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57,
- Vu** la délibération en date du 4 mars 2024 (*acte n° 2024-01*) relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024,
- Vu** l'avis de commission des finances réunie le 18 mars 2024,
- Vu** le projet de Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif 2024,

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, une faculté est donnée à l'Assemblée délibérante d'autoriser Mme la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

Article 1 : d'arrêter le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
Fonctionnement : 575 208 € Investissement : 1 564 930 €

Article 2 : d'autoriser Mme la Présidente, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans les limites suivantes :
. Fonctionnement : 7,5 %
. Investissement : 7,5 %

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 avril 2024 - acte n° 2024-09 - page 1	Envoyé en préfecture le 10/04/2024 Reçu en préfecture le 10/04/2024 Publié le
Thème	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	ID : 031-213101876-20240403-CCAS2024_09-BF
Objet	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	

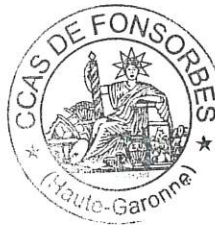
- Article 3 :** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- Article 4 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 5 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 3 avril 2024.
- Article 6 :** de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.
- Article 7 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

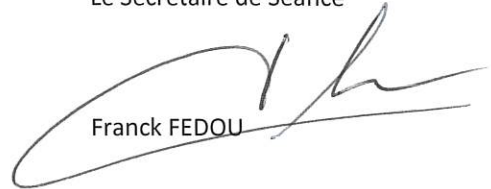
Madame la Maire,
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



Le Secrétaire de Séance



Franck FEDOU

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	10/04/2024
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 3 avril 2024 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	10/04/2024